

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 janvier 2022

N° 1/01/2022 : GRAND PROJET SUD OUEST (GPSO) - PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 janvier 2022.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphanie OLIVE à Jean-Louis IBRES, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Philippe BECADE, Laurent FARRUGIA.

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire a pris une délibération le 4 octobre dernier actant son engagement dans le projet ferroviaire GPSO (Grand Projet Sud-Ouest).

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions. Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen, et, en particulier, sur la façade atlantique entre Toulouse, Bordeaux, Tours et Paris.

L'approche nouvelle du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) recommande le phasage des projets en commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien. C'est pourquoi, afin d'intégrer la future gare LGV de Bressols-Montauban dans les meilleures conditions sur le territoire, le GMCA travaille avec tous ses partenaires (Etat, Région, Département) pour optimiser les conditions techniques et financières du GPSO et des équipements connexes au projet GPSO.

Les coûts prévisionnels se présentent ainsi :

Opérations	M€2020	Md€courants (estimation ¹)
Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse	717,3 M€2020	0,9 Md€courants
Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	758,6 M€2020	0,9 Md€courants
Section de ligne nouvelle Bordeaux-Sud Gironde	1 410 M€2020	1,9 Md€courants
Section de ligne nouvelle Sud Gironde-Toulouse	4 937 M€2020	6,6 Md€courants
TOTAL 1ère étape	7 882,9 M€2020	10,3 Md€courants
Section de Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax	2 478 M€2020	3,7 Md€courants
TOTAL 2ème étape	2 478 M€2020	3,7 Md€courants
TOTAL	10 360,9 M€2020	14,0 Md€courants

Les clefs de répartition retenues par ce plan de financement sont les suivantes pour la 1ère étape (AFNT, AFSB et ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) de la phase 1 du GPSO, sur la base des coûts en euros courants :

- Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€ courants
- État : 40%, soit 4,1 Md€ courants
- Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€ courants, répartis selon le tableau qui suit.

Les collectivités territoriales s'engagent à mettre en œuvre ce plan de financement pour la part les concernant via l'Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

L'État a proposé au Parlement, à la demande des collectivités locales, la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL

¹ Les estimations en M€₂₀₂₀ datent de juin 2020 pour AFSB et janvier 2020 pour les AFNT. Les estimations en euros courants dépendent du calendrier de réalisation et des hypothèses d'inflation retenues à ce stade pour le projet. Elles seront réactualisées lors des signatures des conventions de financement. Voir aussi annexe.

Ainsi, dans la loi de finances pour 2022, a été créée une taxe spéciale d'équipement affectée au projet GPSO (taxe annuelle additionnelle appliquée à l'assiette des taxes foncières : taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Une taxe sur les bureaux (La taxe sur les bureaux est un prélèvement assis sur les surfaces immobilières des entreprises, sous la forme de tarifs unitaires par m²) sera créée dans la LF 2023.

Ces ressources fiscales viendront en déduction de la part des collectivités locales définies dans ce plan de financement. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

La prise en charge par les collectivités s'élèverait au maximum à 5,6 Mds € suivant cette répartition :

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		72,26%	2 977,5	2 084,2	52,11
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées- Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		27,74%	1 143,0	800,1	20,00
Total Deux Régions		100,00%	4 120,5	2 884,4	72,1

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour Information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		10,01%	148,0	103,6	2,59
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées- Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		89,99%	1 331,1	931,8	23,30
Total Deux Régions		100,00%	1 479,1	1 035,4	25,9

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,82%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées- Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,18%	2 474,2	1 731,9	43,30
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,8	98,0

Ce plan de financement s'inscrit dans la perspective de création, par ordonnance, d'un établissement public local (EPL) qui portera le projet, telle que prévue par l'article 4 de la LOM. La loi autorise cette création jusqu'au 24 avril 2022, c'est-à-dire dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la LOM, augmenté de 4 mois par la loi d'urgence n°2020-290 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La charge prévisible pour le GMCA serait donc au total de 37,7M€ et de 26,4M€ fiscalité déduite.

Cette somme sera portée par l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), dénommé « Société du Grand Projet Sud-Ouest », sur 40 ans, soit une charge annuelle de 660.000€ annuelle pour le GMCA, qui est parfaitement supportable par notre collectivité compte-tenu des enjeux pour notre territoire.

Cette société SGPSO pourra mobiliser ces ressources pour assurer un rôle d'expert auprès du comité et d'auditeur à la demande de ce même comité. Il peut également, au-delà du périmètre de l'opération, mener des missions d'ingénierie relatives aux projets de développement territorial connexes au Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Il lui sera demandé de mener une mission d'ingénierie pour déterminer les projets connexes au GPSO et de pouvoir porter leur réalisation, dans des modalités à définir.

La mise en fonctionnement de cet équipement est annoncée pour 2033 ou 2034. Tout doit donc être mis en œuvre pour faire aboutir ce projet et le financer.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 janvier 2022,

Afin de réaliser l'arrivée de la LGV à la gare de Montauban–Bressols, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le plan de financement joint,
- autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents y compris le plan de financement,
- demander que le Grand Montauban soit associé à toute instance de gouvernance du projet entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 JAN. 2022

De sa publication et/ou affichage le :

20 JAN. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 janvier 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

